

## Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 192-2014  
Type d'intervention: Interpellation  
Motion ayant valeur de directive: ☐  
N° d'affaire: 2014.RRGR.968  
  
Déposée le: 24.09.2014  
  
Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)  
  
Cosignataires: 0  
  
Urgence demandée: Non  
Urgence accordée: Non  
  
N° d'ACE: 506/2015 du 29 avril 2015  
Direction: Direction des finances  
Classification: –



### Suppression des privilèges fiscaux accordés aux entreprises étrangères sises dans le canton de Berne et incidences sur les finances et l'économie cantonales

---

Le 22 septembre 2014, la conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf a donné une nouvelle impulsion à la troisième réforme de l'imposition des entreprises au cours d'une conférence de presse. Cette réforme a pour but de renforcer encore la compétitivité fiscale de la Suisse pour les entreprises. Plus particulièrement, les changements proposés de la législation fiscale s'appliquant aux entreprises visent à éliminer les privilèges accordés « aux sociétés holding, aux sociétés de domicile et aux sociétés mixtes », à savoir à des entreprises étrangères dont les bénéfices réalisés grâce à des activités économiques déployées à l'étranger sont imposés en Suisse à des taux préférentiels.

La troisième réforme de l'imposition des entreprises, substantiellement initiée par les pressions de l'Union européenne et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), impliquera de facto que les bénéfices réalisés par les entreprises suisses et les entreprises étrangères domiciliées en Suisse sous différentes formes juridiques soient imposés à des taux identiques au niveau de la Confédération et au sein d'un même canton. Sur le plan cantonal s'appliquera donc le principe général de l'égalité devant l'impôt pour toutes les entreprises. La plupart des cantons seront dès lors contraints de diminuer assez fortement les taux d'imposition des bénéfices des entreprises suisses pour les ramener à un niveau jugé acceptable par les en-

treprises étrangères qui devront payer un peu plus d'impôt sur leurs bénéfices. Il s'agira pour nos cantons de fixer des taux d'imposition suffisants pour assurer leurs recettes fiscales mais pas trop élevés pour ne pas inciter les entreprises étrangères à quitter notre pays pour des cieux fiscaux plus cléments. Le canton de Neuchâtel s'est déjà engagé dans cette voie en imposant les bénéfices de toutes ses entreprises à un taux uniforme de 15,6 pour cent. Les autres cantons romands projettent de les fixer à une hauteur comprise entre 13 et 15 pour cent.

La troisième réforme de l'imposition devrait entraîner des pertes fiscales estimées à près de deux milliards de francs pour l'ensemble des cantons suisses. La Confédération propose d'atténuer ces pertes fiscales des cantons en versant à ces derniers un milliard de francs par un relèvement de 17 à 20,5 pour cent de leur part aux recettes de l'impôt fédéral direct.

En référence aux courts développements qui précèdent, nous prions le Conseil-exécutif de fournir des renseignements sur les points suivants :

1. les recettes fiscales des personnes morales ;
2. le ou les taux de l'imposition des bénéfices des entreprises qui seront en vigueur dans quelques années ;
3. sa part aux recettes de l'impôt fédéral direct ;
4. sa part aux ressources de la péréquation financière ;
5. le développement de son économie.

## Réponse du Conseil-exécutif

### Remarques préliminaires

Le Conseil-exécutif a exposé sa position quant à la réforme de l'imposition des entreprises dans son communiqué de presse du 28 janvier 2015<sup>1</sup>. Le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif de présenter un rapport sur la stratégie fiscale du canton de Berne (modification de l'article 3 de la loi sur les impôts, LI, RSB 661.11, arrêtée le 26 mars 2013). Le Conseil-exécutif prévoit de mettre son rapport sur la stratégie fiscale en consultation au second semestre de cette année. Elle tiendra compte de la 3<sup>e</sup> réforme de l'imposition des entreprises et de ses incidences financières (cf. aussi la réponse donnée à la motion 003-2015 Etter [PBD, Treiten] intitulée « Troisième réforme de l'imposition des entreprises [RIE III] : répercussions pour le canton de Berne »<sup>2</sup>).

Après ce rappel du contexte, voici les réponses aux différentes questions de l'interpellation.

---

<sup>1</sup> [http://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen/suche.meldungNeu.html/portal/fr/meldungen/mm/2015/01/20150128\\_0907\\_entscheide\\_von\\_grosserfinanz-undsteuerpolitischertragweite](http://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen/suche.meldungNeu.html/portal/fr/meldungen/mm/2015/01/20150128_0907_entscheide_von_grosserfinanz-undsteuerpolitischertragweite)

<sup>2</sup> <http://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaeft.gid-759b9d7182e64246986fe987d7f9de99.html>

## Question 1

Le produit de l'impôt cantonal 2012 sur le bénéfice et le capital des personnes morales s'est élevé à 516 millions de francs environ (cf. [www.be.ch/impots](http://www.be.ch/impots), [rubrique Statistiques](#)<sup>3</sup>). Celui de l'impôt communal correspondant s'est monté à 258 millions de francs environ.

## Question 2

Dans le projet qu'il a mis en consultation, le Conseil fédéral part de l'hypothèse que les cantons baisseront leur taux d'imposition du bénéfice après déduction de l'impôt (impôt fédéral direct compris) pour l'établir, selon les cas, entre 13 pour cent et 20 pour cent, ce qui donnera un taux d'imposition moyen pondéré de 16 pour cent environ. Dans le canton de Berne (ville de Berne), le taux d'imposition du bénéfice après déduction de l'impôt (impôt cantonal, communal et fédéral) est actuellement de 27,6 pour cent au plus. La date et le montant de l'allègement fiscal des personnes morales sont en cours d'étude dans le cadre de l'élaboration de la stratégie fiscale évoquée ci-avant.

## Question 3

La part du canton de Berne à l'impôt fédéral direct de 2012 était de 17 pour cent, soit de 209 millions de francs en valeur absolue (part à l'impôt fédéral sur les personnes morales = 88 millions de francs).

## Question 4

La part du canton de Berne aux ressources de la péréquation financière 2015 (années de référence 2009 à 2011) était de 1,197 milliard de francs.

## Question 5

L'indicateur de mesure de la production économique est le produit intérieur brut (PIB). Le PIB du canton de Berne était de 64,2 milliards de francs en 2012, soit 11,2 pour cent du PIB suisse. Les observations à long terme montrent que la croissance économique du canton de Berne est légèrement inférieure à la croissance économique suisse moyenne (cf. page 12 du rapport sur la situation économique du canton de Berne de mai 2013, sur le site Internet du beco<sup>4</sup> ; en allemand avec résumé en français).

Le beco analyse en permanence les indicateurs économiques. Il en consigne les résultats sur sa page Internet, ainsi que dans le rapport sur la situation économique du canton de Berne évoqué ci-avant. Ce rapport rend compte de manière exhaustive et détaillée de la situation du canton de Berne et de ses régions, ainsi que de sa croissance économique. Le Conseil-exécutif renvoie donc à ce rapport.

## Au Grand Conseil

<sup>3</sup> [http://www.fin.be.ch/fin/fr/index/steuern/ratgeber/statistik/statistik\\_Steuerstatistik\\_gewinnkapital\\_jp.html](http://www.fin.be.ch/fin/fr/index/steuern/ratgeber/statistik/statistik_Steuerstatistik_gewinnkapital_jp.html)

<sup>4</sup> <http://www.vol.be.ch/vol/fr/index/wirtschaft/wirtschaftspolitik/beco-wirtschaftspolitik-wida.html>